Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202654-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202654-DE

2026-54	**FINANCES :** Rectificatif d'une erreur matérielle dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2026 portant adoption du compte administratif 2025 de la commune ;
VU les résultats figurant au compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 6 août 2026, relatif au compte administratif 2025 et au budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT qu'après contrôle des documents budgétaires, les services de la Préfecture ont constaté une erreur matérielle dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026, concernant le résultat de fonctionnement ;
CONSIDERANT que le montant de 320 179,23 € a été indiqué à tort dans les états I-C1 ;
CONSIDERANT que le montant exact du résultat de fonctionnement est de 320 179,31 €, soit une différence de 0,08 € ;
CONSIDERANT que cette erreur est une erreur matérielle de transcription et qu'elle ne remet pas en cause les résultats du compte de gestion 2025, lesquels ont été correctement repris dans la délibération de vote du budget 2026 et dans le budget 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient, afin de régulariser les documents budgétaires et de donner suite aux observations de Monsieur le Préfet, de rectifier les états I-C1 concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de CONSTATER** l'existence d'une erreur matérielle de 0,08 € dans les états I-C1 du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026.
- **De RECTIFIER** le montant du **résultat de fonctionnement figurant** dans les états I-C1 comme suit :

	Montant indiqué	**Montant rectifié**
Résultat de fonctionnement	**320 179,23 €**	**320 179,31 €**

- **De PRECISER** que cette rectification ne modifie pas les résultats du compte de gestion 2025, ni les résultats effectivement repris au budget primitif 2026, et qu'elle porte exclusivement sur la correction de l'erreur matérielle constatée dans les états I-C1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la régularisation des documents budgétaires concernés et à leur transmission aux services de la Préfecture du Morbihan et au comptable public ;
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE R.F. 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE